



REGLEMENT APRIL MARINE PADDLE JAM

La participation à l'April Marine Paddle Jam implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement.

1. ORGANISATION

L'April Marine Paddle Jam est un événement organisé par GRAND PAVOIS ORGANISATION se déroulant le dimanche 22 mai 2022.

1.1 L'organisation s'engage à respecter une obligation de moyens pour assurer la sécurité dans toute la mesure du possible et appelle l'attention sur l'impossibilité de s'engager sur une obligation de résultat.

1.2 En cas de force majeure (catastrophe naturelle, grève, météo dangereuse, la covid...) l'organisation se réserve le droit de reporter ou annuler l'événement. En cas d'annulation par GPO, la frais d'inscriptions seront remboursés.

1.3 L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur.

1.4 Les concurrents acceptent sans restriction l'utilisation par l'organisation de toutes images et actions, photographiées, tournées et/ou sons enregistrés pendant toute la durée de l'événement. Tout participant accepte sans restriction d'être survolé, photographié, filmé par un drone.

1.5 L'organisation est attachée au respect absolu des personnes, des biens et l'environnement et pourra écarter sans appel tout participant bafouant ces valeurs de l'environnement.

2. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

2.1 Les concurrents de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire.

2.2 La décision d'un concurrent de participer à l'événement relève de sa seule responsabilité. Les concurrents participent à la balade entièrement à leurs propres risques. L'organisateur n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre du rassemblement. Chaque concurrent doit posséder l'aptitude physique et l'expérience lui permettant de faire le parcours en toute sécurité.

2.3 Aucun remboursement du montant de l'inscription ne sera effectué en cas de désistement d'un concurrent.

2.4 Tout participant atteste être couvert par une assurance de responsabilité civile qui couvre les

dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à lui-même.

2.5 Tout concurrent atteste savoir nager au minimum 50m.

2.6 Tout concurrent peut se voir interdire de poursuivre la randonnée par la direction de course pour raison d'inaptitude, de manquement aux conditions de sécurité ou de non-respect d'une consigne du comité organisateur.

2.7 Le tee-shirt remis par l'organisation devra être obligatoirement porté par-dessus tout autre vêtement.

2.8 Un bracelet d'identification numéroté sera remis à chaque participant et devra être porté en permanence.

2.9 Les participants pourront s'inscrire avec la planche leur choix.

IMPORTANT - L'organisation ne fournit pas de planche, chacun doit venir avec son propre matériel (acheté ou loué pour l'occasion).

3. PARCOURS ET SECURITE

3.1 Parcours la longueur approximative du parcours est de 6 à 8 km. Pour des raisons de sécurité ou de météo, le parcours peut être modifié à tout moment par le comité organisateur. Le parcours proposé est soumis à autorisation des autorités compétentes (affaires maritimes, port de plaisance...) et n'est ouvert qu'aux personnes inscrites à l'April Marine Paddle Jam.

3.2 Briefing d'avant parcours obligatoire pour tous les participants.

3.3 La progression se fait sur parcours ouvert. Les participants sont impérativement soumis aux règles de navigation en vigueur. Ils ne jouissent d'aucune priorité. La responsabilité des participants pourra être engagée en cas d'accident.

3.4 Lorsque les occupants des bateaux de l'organisation naviguent en faisant le signe d'interrompre le parcours (avant-bras en X), les participants doivent stopper la randonnée et se mettre en sécurité. Ils reprennent le parcours sur indication de l'organisation.

3.5 Devoir d'assistance : Les participants doivent porter assistance à toute personne qui se trouverait en danger sur le parcours, participants ou non.

3.6 Abandon : Tout abandon doit être immédiatement signalé à un membre de l'organisation à flot ou à terre.

3.7 Demande d'aide : Agiter les bras de bas en haut pour attirer l'attention d'un bateau de surveillance.

3.8 Matériels obligatoires : un leash qui devra relier en permanence le participant à sa planche et une pagaie simple.

3.9 Chaque participant s'engage à suivre le parcours tracé par l'organisation.

4.0 Tous les participants seront dans l'obligation d'émarger au départ et à l'arrivée de la randonnée.